

D 908 CHILI: PLATEFORME POLITIQUE DE
L'ALLIANCE DÉMOCRATIQUE

L'année 1983 a été celle du réveil généralisé de l'opposition au régime du général Pinochet. On se souvient des "journées nationales de protestation" des 11 mai, 14 juin, 12 juillet, 11 août et 8 septembre, ainsi que des manifestations des 5, 11 et 21 octobre (cf. DIAL D 870). Le 7 août, était officiellement lancée l'"Alliance démocratique" rassemblant les démocrates-chrétiens, les républicains (droite anti-dictature), les radicaux, les sociaux-démocrates et les socialistes. Ce regroupement de l'opposition, à l'exclusion des communistes et de l'extrême-gauche, s'inscrit dans la droite ligne du "manifeste démocratique" du 14 mars 1983 (cf. DIAL D 853). Le 22 août, l'Alliance démocratique jetait les bases d'un "Grand accord national"; dont nous donnons le texte ci-dessous. Véritable plateforme programmatique pour une nouvelle politique, l'initiative a fait l'objet de tentatives de récupération par le gouvernement en place: celui-ci, avec l'aide de Mgr Fresno, nouvel archevêque de Santiago, a proposé plusieurs séances de dialogue. Mais le 10 octobre, l'Alliance démocratique rompait définitivement le dialogue.

Nous publierons prochainement deux textes complémentaires: 1) le communiqué de constitution du "Bloc socialiste", le 6 septembre 1983; 2) le manifeste du "Mouvement démocratique populaire" du 20 septembre suivant.

Note DIAL

Les bases du dialogue pour un Grand accord national

FACE AU CHILI, A SON PEUPLE ET A SON HISTOIRE

Les courants politiques du Manifeste démocratique (1) proposent aux Chiliens un Grand accord national.

Ayant présent à l'esprit:

- 1) La grave crise morale, institutionnelle, économique et sociale qui affecte le Chili et son peuple.
- 2) Que depuis dix ans déjà les Chiliens vivent sous un régime qui restreint et vole les droits de l'homme ainsi que les libertés publiques fondamentales.

(1) Cf. DIAL D 853 (NdT).

les telles que celles d'expression, de réunion, de pétition et d'élection des autorités.

3) Que le chômage et la paralysation de la production atteignent des niveaux incompatibles avec la paix sociale à l'intérieur et la dignité des individus.

4) Qu'il est urgent de faire place à un régime politique, économique et social de type moderne et solidaire, dont les objectifs soient la dignité de l'homme et de son travail, la démocratie, la paix et la justice sociale.

5) Qu'il est impérieux de fonder un régime politique incitant au respect de la communauté internationale, de façon à garantir la paix et la coopération extérieure.

6) Que la nation chilienne a historiquement adhéré à un ordre social, politique et juridique dans lequel le respect des droits de l'homme, les libertés publiques et la démocratie représentative ont été les valeurs constitutives et la source de la solidarité.

7) Que, pour la stabilité démocratique à venir, il faut un cadre constitutionnel qui soit l'expression d'un large accord national et démocratique faisant actuellement défaut à la société chilienne.

Conscients:

1) Que le pays et son peuple exigent un régime différent de l'actuel, offrant des garanties réelles aux citoyens propres à leur permettre de prospérer dans la liberté, la paix, l'ordre et la justice.

2) Que le système démocratique, avec toutes ses expressions est le seul qui soit en accord avec notre tradition historique et permette de sauvegarder les droits individuels et publics ainsi que le respect des minorités.

3) Que le gouvernement actuel de la République est dans l'impossibilité d'apporter une solution vraie aux problèmes graves et grandissants qui affectent aujourd'hui le peuple chilien.

4) Que les Forces armées et de l'ordre, rendues à leur vie professionnelle et mises à l'écart de la délibération politique, doivent être entraînées à exercer leurs fonctions spécifiques et à collaborer de façon appropriée à la réalisation des grands objectifs d'un Etat moderne et démocratique.

5) Que le futur régime démocratique doit être stable et efficace, comme engagement premier et principal des démocrates chiliens, afin d'empêcher que le pays tombe dans des situations attentatoires à la paix et à l'ordre internes, à l'unité nationale et aux intérêts des masses.

6) Qu'un système démocratique restauré doit être, directement et résolument, ordonné à la solution - dans un cadre politique renouvelé et moderne - des lourds défis contemporains, ainsi qu'à la recherche de la paix et du progrès pour les années nous séparant de la fin du siècle.

7) Que le pays exige une solution urgente et pacifique de la crise actuelle, en raison de quoi nous sommes sûrs que cet accord reflète l'attente des masses.

Et convaincus:

1) Que la démocratie comme forme supérieure de gouvernement fait que l'autorité est compatible avec les exigences de respect de la dignité de tous les hommes. Il a été prouvé historiquement qu'elle est la façon la plus

efficace d'obtenir de hauts niveaux de développement, une amélioration plus rapide de la richesse et la participation sociale à tous les niveaux de l'activité nationale.

2) Qu'il faut, pour que tout cela devienne possible, concevoir la démocratie non seulement comme l'établissement et le respect de certaines règles limitant et contrôlant l'exercice du pouvoir et la façon d'y parvenir, mais aussi, et fondamentalement, comme le consensus autour de certains principes éthiques, obligatoires pour tous à égalité et en toutes circonstances, par delà les individus, qu'ils soient au gouvernement ou dans l'opposition, que ce soit en faveur ou au détriment de leurs intérêts politiques, sociaux ou économiques.

3) Que pour cette raison les signataires, personnes aux positions politiques, philosophiques et religieuses différentes, sont d'accord sur le respect et la promotion de certains principes et valeurs éthiques qui sont à la base de la démocratie et sans lesquels il n'existe pas de société libre, prospère, juste et fraternelle:

a) Le principe que la personne humaine a des droits et des libertés inaliénables qui sont antérieurs à l'Etat et que celui-ci ne peut mépriser.

b) Le droit des individus à déterminer eux-mêmes leur destinée personnelle et familiale, et à participer avec les autres à la détermination de la destinée commune de la société dans laquelle ils vivent.

c) La tolérance réciproque et le respect du pluralisme comme bases fondamentales pour parvenir à ces fins.

d) La reconnaissance de l'existence de situations de conflit dans la société et la conviction que le choix démocratique est le seul qui soit apte à garantir leur règlement pacifique sur la base d'un large consensus social.

e) Le droit pour les secteurs sociaux les plus démunis à ce que la communauté s'organise de façon à satisfaire prioritairement leurs besoins essentiels.

Les signataires de ce document et tous ceux qui lui apportent leur adhésion décident, sur l'honneur, de constituer une alliance démocratique visant, dans les délais les plus brefs, à la restauration ordonnée et pacifique de la démocratie et, dans ce but, à l'établissement d'un régime de transition. Cette alliance sera soumise aux critères de base suivants:

1) Seront promus et respectés sans restriction aucune les droits, libertés et garanties reconnus par la Déclaration universelle des droits de l'homme et les pactes complémentaires ratifiés par le Chili.

2) Une répartition des fonctions publiques sera faite selon des organismes distincts et indépendants - exécutif, législatif, judiciaire, contrôle - comme garantie de liberté face à toute déviation dictatoriale ou autoritaire.

3) Sera consacrée la désignation périodique des gouvernants par des élections populaires, grâce au suffrage universel, égal, libre, secret et informé; seront également garantis le gouvernement de la majorité et le respect des droits des minorités.

4) L'état de droit sera instauré sur la base du concept de responsabilité en vertu duquel la loi, expression de la volonté souveraine du peuple, est obligatoire pour les gouvernants et les gouvernés.

5) Seront promues la participation active et organisée du peuple à la vie politique, sociale, économique et culturelle de la nation dans le cadre du pluralisme le plus large; ainsi que la démocratisation progressive des institutions de l'Etat, par la reconnaissance de la fonction représentative des partis politiques démocratiques et de l'influence des organisations sociales autonomes, conformément à leurs finalités respectives, dans les décisions collectives.

- 6) L'existence d'un pouvoir judiciaire indépendant et efficace sera garantie, surtout pour ce qui concerne les droits de l'homme. Seront encouragés, dans le cadre du droit, les clarifications et réparations concernant les actes ayant porté atteinte à la vie et aux droits fondamentaux des individus au cours du régime militaire. Sera interdite toute forme de vengeance et sera respecté le droit à la justice pour tous les Chiliens.
- 7) Sera garanti le caractère professionnel approprié des Forces armées et de l'ordre, lesquelles seront soumises à l'autorité du pouvoir civil. En même temps seront déterminées les conditions de leur collaboration à la réalisation des grands objectifs nationaux destinés à faire du Chili un pays démocratique, développé, moderne et autonome; ainsi sera créé un climat de compréhension entre elles et la société civile, ce qui se soldera par une amélioration des conditions d'exercice de la souveraineté nationale.
- 8) Une politique internationale indépendante sera menée en fonction de l'intérêt national et sur la base des principes d'autodétermination des peuples, de la non intervention, de l'égalité juridique des Etats et du règlement pacifique des conflits. Seront encouragées la coopération internationale ainsi qu'une active politique de type latino-américaniste et d'intégration régionale. Des relations seront entretenues avec tous les pays du monde respectant nos formes de vie démocratique et nos droits souverains.
- 9) Le développement économique sera encouragé au profit de l'homme et dans le respect du milieu ambiant, développement dont l'objectif sera le bien-être général du pays, avec priorité à la création d'emplois, à la satisfaction des besoins élémentaires et à l'élévation du niveau de vie de tous les Chiliens pour qu'il y ait égalité des chances et juste distribution des bénéfices.
- 10) Seront reconnues et garanties au niveau constitutionnel les différentes formes de propriété - étatique, mixte, privée, sociale et coopérative - des moyens de production, ainsi que les droits patrimoniaux des citoyens. L'accession à la propriété sera également élargie aux secteurs de la nation qui n'y ont pas encore accès.
- 11) Sera recherché, dans le cadre d'une économie mixte et compte-tenu de la situation économique d'urgence que le pays aura à affronter dans l'avenir, un développement équilibré de la richesse nationale dans le sens de l'intérêt général du pays, tout en recherchant l'accord entre les travailleurs, les chefs d'entreprise et l'Etat, conformément aux orientations de la programmation et de la concertation économique par branches. A cet effet, le système de crédit favorisera la croissance et l'expansion des activités productives; il empêchera la spéculation par un contrôle rigoureux exercé au niveau d'autorités chargées de cette tâche.
- 12) L'organisation administrative de l'Etat sera effectivement décentralisée de façon à permettre aussi bien les initiatives et propositions des citoyens ou organes de développement du pays, que les divers modes de contrôle de l'exercice de l'autorité par la communauté nationale organisée au plan des régions et des communes.
- 13) Le rôle important de l'Etat sera reconnu non seulement dans l'orientation et la régulation de l'économie, mais aussi dans la planification indicative des activités économiques nationales et sectorielles, ainsi que dans la production en secteurs stratégiques. La propriété d'Etat sera maintenue dans la grande exploitation minière du cuivre comme dans les entreprises et services de base.
- 14) Sera garanti le droit des travailleurs, techniciens, chefs d'entreprises et professions libérales à s'organiser en syndicats ou associations

leur permettant de jouir d'un développement dans la solidarité, d'une capacité de négociation et d'une représentation de leurs intérêts auprès des autorités politiques. Il sera également créé des canaux publics de participation et de consultation concernant les grandes décisions nationales, de façon à ce que la concertation sociale l'emporte sur le conflit.

15) Sera mise à l'étude, conjointement avec les organisations représentatives des travailleurs, les chefs d'entreprise et l'Etat, une nouvelle législation du travail sur la base des droits d'organisation, de négociation et de grève.

16) Le développement de la famille comme cellule fondamentale de la société sera encouragé. Dans ce sens les objectifs prioritaires seront l'emploi des chefs de famille, la satisfaction des besoins essentiels de la mère, de l'enfant et du jeune tels que l'éducation, la santé, le logement, les loisirs et des conditions de vie dignes; on tendra aussi à l'intégration créatrice de la femme dans la vie sociale, dans le respect de ses droits et de son identité.

17) Seront rétablies l'autonomie universitaire, les libertés académiques, les droits des étudiants ainsi que la faculté de désignation des autorités universitaires par les membres de leur communauté.

18) Le développement des valeurs culturelles chiliennes sera stimulé car elles sont le fruit de la créativité d'hommes libres, intégrés et non pas éclatés, solidaires et non pas égoïstes, valorisés par ce qu'ils sont et non par ce qu'ils ont. En ce sens la liberté de création sera respectée et favorisée en matière d'art, de philosophie, de littérature, de sciences humaines et naturelles, de culture populaire autochtone et de toutes autres formes d'expression de l'esprit. Les droits des minorités ethniques seront reconnus grâce à une législation qui les protège.

19) La liberté d'expression sera garantie, avec l'interdiction de tout monopole et avec la création d'une base morale et d'un cadre légal approprié permettant la communication des idées et de l'information en toute responsabilité et véracité, dans le respect des personnes et de leur droit - ainsi que celui des organisations sociales, culturelles, religieuses et politiques - d'informer et d'être informées.

20) Seront rétablis la nationalité ainsi que les droits politiques et civiques des personnes qui en ont été arbitrairement privés. De même seront restitués les biens confisqués à des individus ou des organisations sociales et politiques.

21) Seront garantis l'existence et le fonctionnement de toutes les organisations politiques constituées sur la base des principes démocratiques; sera condamnée toute action terroriste portant atteinte au régime démocratique, tandis que seront favorisées toutes initiatives judiciaires destinées à sauvegarder la vie des individus et l'intégrité de leurs biens. Les comportements anti-démocratiques feront l'objet d'une réglementation constitutionnelle pour déterminer les pénalisations en cas de non respect de la légalité. Ce ne sont pas les idées qui seront sanctionnées mais les actes délictueux des individus ou des groupes.

22) L'ordre public sera maintenu, dans le strict respect de la loi et par les moyens propres à la démocratie.

23) L'Alliance démocratique à laquelle ce document donne naissance fait savoir au pays que ses membres ont, par-delà leurs différences de doctrines et de postulats, abouti à des accords permettant d'affirmer qu'il existe un consensus pour une action politique, économique, sociale et internationale l'habilitant à servir les intérêts de la nation et à mener le pays sur la voie de la démocratie.

Ces accords comportent:

a) La formation d'un "Conseil de l'alliance démocratique" composé de membres de l'ensemble des courants démocratiques signataires, ainsi que des autres groupes ou divers secteurs sociaux susceptibles de se joindre à eux.

b) La constitution d'un Comité exécutif de l'alliance démocratique chargé de mener à bien les objectifs définis.

c) La recherche d'un accord national entre toutes les forces politiques et sociales axées sur un régime démocratique doté d'une Constitution politique de l'Etat intégrant les points de vue de l'Alliance démocratique.

d) La volonté de préserver et d'approfondir le système démocratique, ainsi que de garantir le plein fonctionnement de ses institutions, en particulier durant le premier gouvernement constitutionnel.

24) Parce qu'il est nécessaire et urgent de mettre un terme à la crise politique, sociale et morale qui affecte le pays, l'Alliance démocratique lance un vigoureux appel à l'ensemble de la communauté nationale pour qu'elle prenne la responsabilité de restaurer la démocratie au Chili, dans l'ordre et par des moyens pacifiques. Dans cette tâche il y a place pour tous les Chiliens, sans autre engagement que le respect des normes institutionnelles de la République. A cet effet, et en faisant usage du droit de pétition, l'Alliance démocratique propose:

a) Que le peuple décide par référendum s'il approuve la création d'une Assemblée constituante composée d'un nombre suffisamment représentatif de membres, élue au suffrage universel, secret et en toute connaissance de cause, pour exercer les fonctions constituantes et législatives. Dans la fidélité à la tradition démocratique du pays, l'organisation de cet acte électoral devra être confiée à une juridiction indépendante du pouvoir politique et administratif.

b) Qu'après dix années il soit reconnu comme urgent d'opérer un changement dans la conduite politique de l'Etat. Par delà tous intérêts politiques, la nation est aujourd'hui convaincue de la nécessité, pour le bien de la patrie, de quelqu'un qui, dépassant les querelles et les douloureux conflits des derniers temps, puisse favoriser le consensus général, désarmer les esprits et conduire le processus de transition; le chef de l'Etat doit offrir une solution au pays en renonçant à la charge de président de la République. Pour le reste, dans la perspective des propositions ci-dessus et en fonction du cadre institutionnel que s'est donné le régime, tous les mécanismes sont en place pour la concrétisation de ces accords.

25) L'Alliance démocratique apporte son soutien à un gouvernement provisoire qui serait représentatif d'un consensus national et qui, dans un délai de dix-huit mois, s'attacherait à concrétiser un plan politique dont les objectifs minimaux seraient les suivants:

a) Le rétablissement d'un système constitutionnel et le respect plénier des droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit, dans l'ordre et la paix intérieure, en commençant par l'abrogation immédiate de l'état d'urgence et par le rétablissement des libertés fondamentales telles que celles d'expression, d'opinion, de réunion et d'association. Des décrets stipuleront le retour de tous les exilés, avec les dispositions propres à faciliter leur totale réintégration dans la vie nationale, ainsi que la dissolution de la CNI et de tout autre organisme de répression politique de type public ou privé.

b) L'établissement et la mise en oeuvre d'un programme économique d'urgence permettant de favoriser la relance, d'absorber le chômage, de renégo-

cier la dette extérieure, de clarifier la situation financière et de mobiliser la capacité productive du pays. Ce programme économique d'urgence appelle un vigoureux effort d'austérité, de travail et de discipline de tous pour augmenter la production et la productivité, stimuler l'investissement et les exportations, éliminer les dépenses superflues. C'est la seule façon d'arracher le pays à l'approfondissement de la crise actuelle qui a si rudement affecté la vie des Chiliens, surtout les gens du peuple et les travailleurs.

26) L'Alliance démocratique demande aux Forces armées et de l'ordre du Chili, dans le cadre de la discipline militaire et de leurs fonctions définies institutionnellement, de considérer que la patrie, avec ses intérêts sacrés et permanents, attend de chacun de leurs membres la preuve de leur patriotisme seule susceptible d'amener à l'accord national espéré. Cette proposition est faite en esprit de réconciliation et de paix, ainsi que l'exigent les circonstances historiques; elle doit être reçue dans son intégrité.

La patrie et le peuple chilien ont aujourd'hui une alternative démocratique. La rendre viable est la tâche de ceux qui recherchent la continuité historique de la nation. Ne pas collaborer à la recherche d'une issue qui pointe désormais à l'horizon, dans l'effort et le détachement, c'est conduire le pays au précipice ou à des explosions sociales aux conséquences imprévisibles. S'y efforcer, par contre, c'est rendre au Chili le respect international et lui permettre de cheminer sur sa voie propre, qui est celle de la démocratie. Faire face aux problèmes urgents des années qui viennent ne peut être le fait d'un régime bloqué. Ce sera inévitablement la tâche de tous. Les travailleurs, les chefs d'entreprises, les jeunes, les techniciens, les hommes et les femmes peuvent aujourd'hui envisager avec foi la destinée de la patrie.

Santiago, le 22 août 1983

Hugo Zepeda
Luis Bossay
Gabriel Valdés
Enrique Silva Cimma
Rámon Silva Ulloa
Julio Stuarto

Julio Subercaseaux
Duberildo Jaque
Patricio Aylwin
Fernando Luengo
Hernán Vodanovic

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 275 F - Etranger 330 F - Avion 400 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441